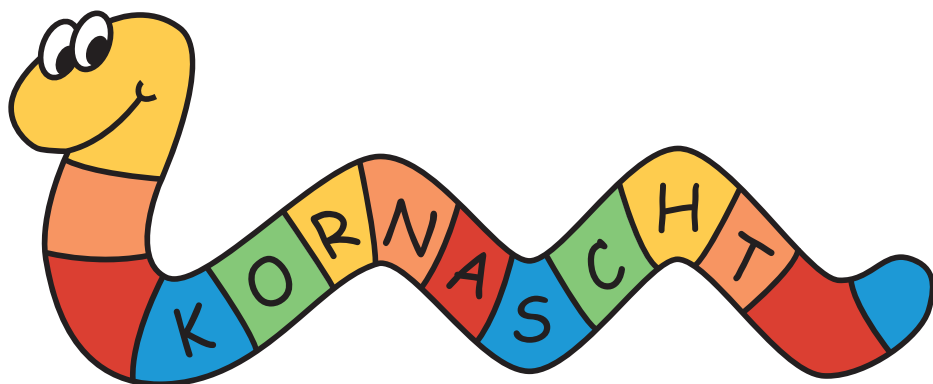


Règlement d'ordre interne 2016/2017



**Foyer de Jour
Kornascht**



Préambule

Afin d'assurer un déroulement harmonieux du séjour pour tout enfant dans nos structures d'accueil, il nous semble important de présenter plus en détail le fonctionnement et les règles de notre Foyer de Jour Kornascht.

Le but principal du Foyer de Jour Kornascht est de faciliter aux parents/tuteurs de l'enfant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, tout en garantissant aux enfants un encadrement éducatif adéquat ainsi que des infrastructures adaptées à leurs besoins.

Le Foyer de Jour Kornascht est avant tout une institution qui veut, de façon complémentaire, aider et soutenir l'éducation familiale.

Il est évident que, pour arriver à ce but et afin d'assurer le bien-être des enfants, une étroite collaboration entre le personnel éducatif et les parents/tuteurs est indispensable.

Le personnel éducatif s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de la personnalité de tout enfant. Le Foyer de Jour Kornascht est ouvert à tout usager indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux.

Le règlement ci-joint a été établi par les responsables du Foyer de Jour Kornascht et approuvé par le Conseil Communal et peut à tout moment être révisé et complété selon le besoin.

En cas de questions supplémentaires, les parents/tuteurs sont priés de contacter le responsable de site.

Table des matières

1.	Admission	5
1.1.	Critères d'admission	5
1.2.	Modalités d'admission	5
1.3.	Délais d'inscription	7
1.4.	Changement d'inscription	7
2.	Horaire d'ouverture et de fermeture	9
2.1.	Horaire d'ouverture et de fermeture pendant la période scolaire	9
2.2.	Horaire d'ouverture et de fermeture pendant la période des vacances scolaires (=foyer vacances)	9
3.	Absence, départ ou maladie d'un enfant	10
3.1.	Absence d'un enfant	10
3.2.	Départ anticipé	11
3.3.	Départ définitif de l'enfant	11
3.4.	Enfant malade	11
3.5.	Administration de médicaments	12
4.	Activités extérieures et études surveillées	13
4.1.	Activités extérieures	13
5.	Personnel du Foyer de Jour Kornascht de la Ville de Differdange	13
6.	Restauration scolaire	13
6.1.	Elaboration des menus	13
7.	Travail éducatif avec les enfants	14
8.	Facturation	15
9.	Assurance	16
10.	Règles et comportement	16
10.1.	Comportement des parents	16
10.2.	Comportement des enfants	16
10.3.	Comportement du personnel éducatif	16
10.3.	Interdiction de fumer	17
10.4.	Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent, téléphones portables,...	17
11.	Recommandations et points spécifiques	17
11.1.	Points spécifiques	17
11.2.	Recommandations	18
12.	Dispositions finales	18

1. Admission

1.1. Critères d'admission

Sont admis au Foyer de Jour Kornascht de la Ville de Differdange les enfants âgés de 2 mois à 4 ans, de toute culture, race, religion, nationalité de la Ville de Differdange. Les enfants d'autres communes peuvent aussi fréquenter le Foyer de Jour Kornascht selon la disponibilité de places.

Au cas où la demande dépasse le nombre de places disponibles, la priorité sera donnée aux:

- enfants habitant la Ville de Differdange;
- enfants à besoins éducatifs spécifiques (handicaps physiques et psychiques);
- enfants à besoins éducatifs (maladie grave d'un parent);
- familles défavorisées signalisées par l'Assistante Sociale;
- familles monoparentales travaillant (remise d'un certificat de travail);
- familles dont les deux parents travaillent (remise des certificats de travail).

L'inscription est en principe annuelle, basée sur le calendrier scolaire, il est toutefois possible d'inscrire l'enfant au cours de l'année, selon disponibilité des places.

Les enfants fréquentant le Foyer de Jour Kornascht dès le 15 septembre d'une année scolaire, ont la possibilité d'être inscrits dès la date du 15 juillet dans le foyer vacances. Il est néanmoins obligatoire de suivre une phase d'adaptation de 2 semaines selon le modèle de Berlin. Les enfants fréquentant l'école fondamentale dès le 15 septembre d'une année scolaire, ont aussi la possibilité de rester au foyer vacances jusqu'au 14 septembre de la même année. Veuillez noter que, lors de la phase d'adaptation seulement les plages horaires où l'enfant été réellement présent seront facturées.

1.2. Modalités d'admission

A. Demande d'inscription

La demande d'inscription se fait uniquement à l'administration communale de Differdange – département service scolaire et de l'enfance-structures d'accueil.

Lors de l'inscription, les parents/tuteurs doivent obligatoirement présenter le ou les certificat(s) de travail précisant clairement le

degré d'occupation et l'horaire de travail. Les parents/tuteurs sont priés de signaler tout changement de situation de travail directement à l'administration communale et le cas échéant fournir un nouveau certificat de travail.

Les demandes incomplètes ne sont prises en compte qu'à partir du moment où le dossier est complet.

La demande d'inscription pour le Foyer de Jour Kornascht de la Ville de Differdange ne donne pas automatiquement droit à l'inscription. L'inscription effective ne peut être accordée aux enfants qu'en fonction des places disponibles.

B. L'admission

En cas d'admission, tout enfant doit également fournir avant son premier jour:

- une copie de sa carte de vaccination;
- une copie de sa carte d'identité respectivement du passeport;
- une copie de la carte de sécurité sociale;
- la fiche de renseignements personnels du Foyer de Jour Kornascht, dûment remplie par les parents/tuteurs;
- un certificat médical, en cas d'allergies ou en cas de maladie chronique;
- une autorisation d'administration de médicaments en cas de maladie chronique;
- une copie de la carte d'identité de la personne ayant le droit de reprendre l'enfant, respectivement à contacter en cas d'urgence;
- le contrat d'accueil dûment signé.

Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque nouvelle vaccination au responsable du site ou à un des responsables du groupe la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant. Les responsables du Foyer de Jour Kornascht ne peuvent pas être tenus responsable pour des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (p.ex. allergies non-mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

Lorsque l'enfant est admis au Foyer de Jour Kornascht, une période d'adaptation de minimum 2 semaines est exigée, selon le besoin de l'enfant, pour que l'enfant s'intègre dans les meilleures conditions possibles. Veuillez noter que lors de la phase d'adaptation seulement les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.

Lorsqu'un enfant est en âge de changer de groupe, le Foyer de Jour Kornascht essaiera de lui procurer une place dans ce groupe, dans la limite des places disponibles. Les parents, dont les enfants sont en âge de changer de groupe, ne peuvent toutefois faire valoir aucun droit d'inscription dans un autre groupe.

Selon les vacances de places dans les différents groupes et après consultation préalable du personnel éducatif, un enfant pourra, soit changer de groupe avant l'âge limite, soit prolonger son séjour dans son groupe.

1.3. Délais d'inscription

L'inscription d'un enfant est valable pour une année scolaire, c.à.d. **du 15 septembre de l'année en cours jusqu'au 14 septembre de l'année suivante.**

Il faut renouveler **pour chaque année scolaire** l'inscription au Foyer de Jour Kornascht avec à chaque fois les documents requis, aux dates qui vous seront communiquées en temps utile.

ATTENTION: Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2017/2018 auront lieu du 1 mars au 8 mars de 7.30 à 16.30 heures au **département scolaire et de l'enfance.**

L'inscription de la période des vacances scolaires de la Toussaint, du jour de la fête de la Saint-Nicolas, des vacances scolaires de Noël, de Carnaval et de Pâques se fait dans **la dernière semaine du mois de septembre (du 26 au 30 septembre 2016).**

L'inscription pour la période des vacances scolaires de Pâques, de Pentecôte et des vacances d'Eté se fait **en même temps que l'inscription pour la rentrée scolaire (du 1 au 8 mars 2017).**

1.4. Changement d'inscription

Au cas où les parents/tuteurs veulent faire un changement de leur inscription, ils sont priés de contacter le département scolaire et de l'enfance-structure d'accueil pour manifester avec leur signature la nouvelle inscription. Une réduction d'inscription ne prendra effet qu'à partir de la prochaine période de facturation. Pendant qu'une augmentation d'inscription prendra effet dès la date du changement sous réserve de l'accord préalable du responsable de site. **Veillez noter que vous avez seulement le droit de faire UN changement par trimestre.**

En cas de changement de situation de travail (chômage), les parents sont dans l'obligation d'informer le département scolaire et de l'enfance-structures d'accueil dans les meilleurs délais. A ce moment, en cas de liste d'attente au Foyer de Jour Kornascht, l'enfant perd le droit de fréquenter le Foyer de Jour Kornascht jusqu'au moment où la situation de travail aie changée.

Les responsables du Foyer de Jour Kornascht ont le droit de réclamer à tout moment un certificat de travail aux parents en cas de doute.

En cas de congé de maternité ou de congé parental d'un des parents/ tuteurs, les parents sont dans l'obligation d'informer le département scolaire et de l'enfance-structures d'accueil dans les meilleurs délais. A ce moment, en cas de liste d'attente, l'enfant perd le droit de fréquenter le Foyer de Jour Kornascht jusqu'à la fin du congé maternité voir congé parental.

Les parents sont priés de rendre les pièces justificatives, pour que les plages inscrites ne soient pas facturées par le Chèque-Service Accueil, (certificat de maladie ou copie de la demande de congé, etc) au responsable du Foyer de Jour Kornascht au plus tard au dernier jour de la facturation en cours.

Veuillez trouver en annexe la date limite des différentes périodes de facturation pour l'année scolaire 2016/2017:

Mois de facturation	Dates des derniers délais de la remise des justificatifs
Septembre 2016	Vendredi, le 30 septembre 2016
Octobre 2016	Vendredi, le 4 novembre 2016
Novembre 2016	Vendredi, le 2 décembre 2016
Décembre 2016	Vendredi, le 30 décembre 2016
Janvier 2017	Vendredi, le 3 février 2017
Février 2017	Vendredi, le 3 mars 2017
Mars 2017	Vendredi, le 31 mars 2017
Avril 2017	Vendredi, le 28 avril 2017
Mai 2017	Vendredi, le 2 juin 2017
Juin 2017	Vendredi, le 30 juin 2017
Juillet 2017	Vendredi, le 4 août 2017
Août 2017	Vendredi, le 1 septembre 2017
Septembre 2017	Vendredi, le 29 septembre 2017

2. Horaire d'ouverture et de fermeture

2.1. Horaire d'ouverture et de fermeture pendant la période scolaire

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture du Foyer de Jour Kornascht, c'est-à-dire **du lundi au vendredi de 7.00 à 19.00 heures.**

Les différentes plages d'horaires sont les suivantes:

Accueil I	7.00–8.00	lundi à vendredi
Accueil II	8.00–9.00	lundi à vendredi
Matin	9.00–11.00	lundi à vendredi
Repas I	11.00–12.00	lundi à vendredi
Repas II	12.00–14.00	lundi à vendredi
Foyer	14.00–16.00	lundi à vendredi
Fermeture	16.00–17.00	lundi à vendredi
Fermeture II	17.00–18.00	lundi à vendredi
Fermeture	18.00–19.00	lundi à vendredi

Les plages horaires Repas I et Repas II comprennent un repas, qui sera facturé séparément.

Veuillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable.

Pour garantir un bon fonctionnement du Foyer de Jour Kornascht, nous avons fixé des heures d'arrivée et de départ:

En principe, les seules heures d'arrivée et de départ autorisées se situent au début et à la fin de la plage de facturation.

2.2 Dispositions spécifiques pour les vacances scolaires

La réservation d'une place pendant les vacances est modifiable jusqu'à 5 semaines avant le commencement du foyer vacances du Foyer de Jour Kornascht sans pièce justificative, c'est-à-dire une copie d'un certificat de congé d'un des parents ou d'un certificat de maladie. Passé ce délai, la modification de l'inscription doit être attestée par un certificat, sinon les jours inscrits au préalable seront facturés. Les dates limites de la période de facturation sont mentionnées sous le paragraphe 1.4 de ce règlement.

Si les parents/tuteurs veulent faire une annulation d'une inscription pour le foyer vacances, ils sont priés de contacter le département scolaire et de l'enfance – structures d'accueil pour manifester avec leur signature cette annulation de l'inscription.

Afin d'assurer le congé des enfants avec leurs parents/tuteurs, les parents/tuteurs sont obligés de garder leurs enfants pendant au moins **deux semaines consécutives** de travail par an à la maison.

3. Absence, départ ou maladie d'un enfant

3.1. Absence d'un enfant

Afin de pouvoir organiser au mieux le déroulement harmonieux de la journée, il est important que les parents/tuteurs informent par téléphone le responsable du Foyer de Jour Kornascht de l'absence de l'enfant et ceci de préférence entre 7.00 et 8.00 heures.

En cas d'absence du responsable du Foyer de Jour Kornascht, les parents ont la possibilité de laisser un message sur le répondeur du Foyer de Jour Kornascht au numéro 26 58 13 54 1.

! En cas d'absences répétées ou non-notifiées conformément aux dispositions ci-dessus, le collège des bourgmestre et échevins, sur avis des responsables, peut décider d'exclure l'enfant concerné du Foyer de Jour Kornascht.

Cas spécial:

En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus à informer le personnel éducatif et à déposer un certificat de maladie. Dans ce cas, la plage horaire ne sera pas facturée.

Si l'enfant est absent pendant 2 mois consécutifs non justifié, les responsables du Foyer de Jour Kornascht peuvent faire une annulation de l'inscription et les parents en seront informés par lettre.

3.2. Départ anticipé

Un départ anticipé peut être accordé exceptionnellement par le responsable de site ou son remplaçant pour des raisons familiales (visite chez le médecin, autres obligations de l'enfant) moyennant une fiche spécifique (fiche de départ anticipé avec pièce justificative) à signer par la personne ayant le droit de garde ou la personne désignée expressément par celle(s)-ci. Les parents/tuteurs sont tenus d'informer la Foyer de Jour Kornascht de toute absence de leur enfant.

L'agent éducatif veille à ce que l'enfant pris en charge soit accompagné par un adulte ou par une personne autorisée à cet effet par le représentant légal ou par des personnes investies de l'autorité parentale de l'enfant. Veuillez noter que la personne autorisée à accompagner l'enfant doit avoir de préférence au moins 18 ans.

3.3 Départ définitif de l'enfant

Lorsque les parents/tuteurs ont l'intention de retirer leur enfant du Foyer de Jour Kornascht, ils sont tenus d'en avvertir le responsable du Foyer de Jour Kornascht un mois à l'avance et d'annuler l'inscription par leur signature sur la fiche de renseignement sous la rubrique « annulation de l'inscription » au département scolaire et de l'enfance-structures d'accueil.

En cas d'annulation d'une inscription en cours d'un mois, les parents sont dans l'obligation de payer le mois entier suivant la période de facturation. En cas de déménagement, cette procédure n'est pas à considérer, si les parents ont averti les responsables du Foyer de Jour Kornascht au moins un mois avant le déménagement.

3.4 Enfant malade

Pour le bien-être d'un enfant souffrant et pour limiter les risques d'infection des autres enfants, l'enfant malade n'a pas le droit de fréquenter le Foyer de Jour Kornascht.

L'agent éducatif peut donc refuser l'accueil d'un enfant malade et contagieux. Au cas où les parents/tuteurs n'ont pas de solution de garde pour l'enfant malade, diverses organisations proposent des solutions de garde (par exemple Service «Krank Kanner Doheem» etc.).

Si un enfant tombe malade pendant son séjour au Foyer de Jour Kornascht, le personnel éducatif avertit les parents/tuteurs de l'état de santé de leur enfant et demande la récupération de l'enfant dans les meilleurs délais.

!!! Attention !!!

Si votre enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament,...), veuillez en informer le responsable et le personnel du groupe dès le premier jour (à compléter sur la fiche de renseignements).

Si votre enfant souffre d'une intolérance alimentaire ou d'une allergie alimentaire, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'apporter un certificat médical.

Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque nouvelle vaccination au responsable du site ou à un des responsables du groupe la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant. Les responsables des Maisons Relais ne peuvent pas être tenus responsable pour des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (par exemple allergies non-mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

3.5. Administration de médicaments

Le personnel ne peut administrer des médicaments (même des médicaments homéopathiques) aux enfants sous traitement qu'avec **une autorisation parentale** et **une ordonnance médicale**. Les parents veilleront à apporter les médicaments et à y mettre le nom de l'enfant.

La médication journalière sera notée, datée et signée par les parents/tuteurs et accompagnée de l'ordonnance médicale.

En cas d'urgence médicale, d'accident d'un enfant ou autre, l'agent éducatif responsable a l'obligation de prendre les mesures d'urgence adéquates (ex. contacter un médecin ou le service de permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport, etc.). L'agent éducatif en avise les parents/tuteurs dans les meilleurs délais.

Les parents/tuteurs ont l'obligation d'apporter dès le premier jour de l'enfant au Foyer de Jour Kornascht des antipyrétiques, l'autorisation parentale ainsi qu'une ordonnance médicale mentionnant le nom de l'antipyrétique ainsi que le degré de température auquel il devra être administré.

4. Activités extérieures et études surveillées

4.1. Activités extérieures

Les sorties des groupes en dehors du Foyer de Jour Kornascht seront notifiées sur un panneau d'affichage accessible aux parents.

Les enfants participent à toutes les activités organisées sous la responsabilité des agents éducatifs, à l'exception des cas signalisés par les parents (problème de santé de l'enfant, etc.)

5. Personnel du Foyer de Jour Kornascht de la Ville de Differdange

Le Foyer de Jour Kornascht de la Ville de Differdange dispose de personnel éducatif diplômé et qualifié (éducateurs gradués, éducateurs diplômés et aide-éducateurs) tel que prévu par la législation en vigueur.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel et tout renseignement est traité confidentiellement.

6. Restauration

La restauration du Foyer de Jour Kornascht est assurée par des cuisines professionnelles, qui sont agréées par la Ville de Differdange.

6.1. Elaboration des menus

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier et par les responsables de restauration sur base des recommandations du Ministère de la Santé. Ils sont validés par une diététicienne, afin d'établir un équilibre entre les différents types d'aliments.

Les enfants, mais aussi leurs parents, connaissent à l'avance la composition des menus, puisqu'ils sont affichés sur un panneau d'information dans le Foyer de Jour Kornascht ainsi que sur le site Internet de la Ville de Differdange.

Dans le choix des aliments, un accent tout particulier est mis sur l'achat de produits frais, de saison et locaux pour les fruits, les légumes et la viande. Dans les mesures du possible, les cuisiniers essaient d'offrir une petite sélection de produits bio par jour.

Des allergies éventuelles des enfants sont prises en compte. Depuis 2012, des menus adaptés pour les enfants qui souffrent d'une intolérance de lactose ainsi que d'allergies spécifiques, sont élaborés.

Les coutumes religieuses peuvent sans problème être respectées, car chaque menu est composé de crudités, d'un féculent, de viande ou de poisson ou d'œufs. Les fruits seront servis lors des deux collations. Si la viande de porc est à l'ordre du jour du menu, ces enfants reçoivent du poulet ou de la dinde.

Le Foyer de Jour Kornascht offre un petit déjeuner, des menus de midi et une collation de l'après-midi.

La rentrée 2015/2016 était marquée par l'introduction de l'eau du robinet pour les enfants des groupes de 2 à 4 ans. Vu la bonne qualité de l'eau du robinet dans la commune ainsi que la grande production de déchets que provoquent les bouteilles d'eau en plastique, les autorités communales ont décidé de servir aux enfants l'eau dans les cruches.

7. Travail éducatif avec les enfants

Le personnel éducatif encadre les enfants pendant l'absence des parents. Le personnel des du Foyer de Jour Kornascht soutient les parents dans leurs tâches éducatives, mais ne les remplace en aucun cas.

Le but général du Foyer de Jour Kornascht de la Ville de Differdange est de favoriser le développement cognitif, social, affectif et psychomoteur des enfants.

Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'informations ou discussion avec les parents/tuteurs. La collaboration avec les parents est indispensable et primordiale, afin de garantir le bien-être de l'enfant.

8. Facturation

Depuis mars 2009 le système des Chèque-Services Accueil a été instauré comme mode de facturation et de paiement. Le montant à payer sera donc relatif au revenu des parents et au rang de l'enfant. Le rôle du responsable de site ou de son délégué est de noter les heures de présence de l'enfant. Le montant à payer sera calculé par un service au sein du Ministère de la Famille appelé SIGI.

Les factures sont établies sur base de l'inscription. C'est-à-dire, même si l'enfant ne vient pas au Foyer de Jour Kornascht aux horaires où il a été inscrit, les heures pour lesquelles les parents/tuteurs ont fait une réservation, lors de l'inscription, seront facturées.

L'inscription est valable pendant toute l'année scolaire et sera facturée, sauf:

- Au cas où l'enfant est absent à cause d'un congé de maladie de l'enfant ou d'un des parents/tuteurs. Cette absence devra être justifiée par un certificat médical qui est déposé au Foyer de Jour Kornascht avant la clôture de la facturation du mois en cours.
- En cas d'une visite médicale de l'enfant avec pièce justificative, qui est déposée au Foyer du Jour Kornascht avant la clôture de la facturation du mois en cours.
- S'il s'agit d'un congé légal des parents/tuteurs avec pièce justificative d'une demande de congé de la personne responsable.
- En cas de tout suivi thérapeutique (logopédie, psychologue, psychiatre, etc) avec pièce justificative, qui est déposée au Foyer de Jour Kornascht avant la clôture de la facturation du mois en cours.

Toute facture non réglée endéans 30 jours de son émission, entraîne automatiquement l'envoi d'un rappel. En cas de non-paiement du troisième rappel, des poursuites judiciaires seront envisagées ce qui peut entraîner l'exclusion de l'enfant concerné.

Veillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrite au préalable. De plus, sans pièce justificative toute plage horaire sera facturée.

Veillez noter que lors de la phase d'adaptation seulement les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.

En ce qui concerne le détail de la facturation pendant les périodes scolaires et vacances scolaires, veuillez-vous référer aux points 2.2, 3.1 et 3.3. de ce règlement interne.

9. Assurance

Une assurance responsabilité civile a été conclue auprès d'une compagnie d'assurance, afin de couvrir tous les dégâts causés par l'enfant pendant les heures d'encadrement dans le Foyer de Jour Kornascht.

10. Règles et comportement

10.1. Comportement des parents

A l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui accompagne l'enfant doit **toujours se présenter auprès de l'éducateur du groupe:**

- par mesure de sécurité,
- afin d'échanger éventuellement des informations.

Seuls les parents/tuteurs ont le droit de reprendre leur enfant ainsi que les personnes désignées par eux. Si une autre personne vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit en être informé au préalable (fiche de renseignement) par les parents/tuteurs. Par ailleurs, les parents/tuteurs doivent noter les noms des personnes pouvant récupérer leur enfant sur la fiche de renseignement et de fournir une copie de la carte d'identité.

Dès qu'un des parents/tuteurs récupère son enfant au Foyer de Jour Kornascht, son enfant est placé sous sa responsabilité et n'est plus sous celle du personnel éducatif.

10.2. Comportement des enfants

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres enfants qu'envers le personnel du Foyer de Jour Kornascht.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

10.3 Comportement du personnel éducatif

Le personnel éducatif veille à une ambiance chaleureuse. Le personnel est tenu d'afficher un comportement respectueux tant envers les

autres éducateurs qu'envers les enfants du Foyer de Jour Kornascht. Le personnel éducatif est tenu d'adapter une communication bienveillante envers les enfants.

10.4 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit par la loi de fumer dans l'enceinte du Foyer de Jour Kornascht.

10.5 Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent, portables,...

Pour des raisons éducatives et de santé, il est déconseillé aux enfants d'apporter:

- des sucreries, de la nourriture, des boissons ou des jouets au Foyer de Jour Kornascht.

Le personnel du Foyer de Jour Kornascht décline toute responsabilité en cas de dégât ou de perte d'un jouet, d'un bijou ou d'autre matériel apporté par l'enfant.

11. Recommandations et points spécifiques

11.1. Points spécifiques

En ce qui concerne les convictions religieuses, l'appartenance confessionnelle des enfants sera respectée.

Une équipe de consultants externes (psychologues, pédagogues, assistants sociaux, etc.) pourra assister l'équipe éducative en place.

Veillez noter également que des stagiaires (éducateur/trice du lycée technique pour professions éducatives et sociales et gradué/e de l'université du Luxembourg, auxiliaire de vie et assistant/e parental/e) sont régulièrement présents au Foyer de Jour Kornascht. Ceux-ci font des activités pédagogiques, créatives et ludiques avec les enfants sous la responsabilité du personnel éducatif.

11.2. Recommandations

Pour le bon fonctionnement de la vie quotidienne au Foyer de Jour Kornascht, les parents/tuteurs sont priés de respecter les conseils suivants:

Il est recommandé d'habiller les enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures selon la saison.

De même, il est nécessaire que les enfants aient des vêtements de rechange et des pantoufles au Foyer de Jour Kornascht. Par ailleurs, il est recommandé que les vêtements soient marqués avec le nom de l'enfant.

Les enfants doivent apporter un gobelet et une nouvelle brosse à dents ainsi que du dentifrice **pour chaque trimestre ainsi que sur demande du personnel éducatif.**

Avant d'entrer en salle, les parents sont priés d'enlever la veste de l'enfant et de lui chausser les pantoufles. Les informations extraordinaires au sujet de l'enfant doivent être communiquées aux éducateurs au moment de la prise en charge de l'enfant.

12. Dispositions finales

Le conseil communal se réserve le droit de procéder à des modifications du présent règlement pour tous les cas où ceci s'avère nécessaire.

Informations et renseignements

Si vous souhaitez de plus amples détails,
n'hésitez pas à prendre contact avec:

Département Scolaire et de l'Enfance

– Structures d'accueil et Chèque-Service Accueil

40, avenue Charlotte L-4501 Differdange; 3ème étage bureau 26

Mme Miny Nathalie Tél. 58 77 1 1403

Mme Burger Lynn Tél. 58 77 1 1402

Mme Glodt Caroline Tél. 58 77 1 1407

Mme Jaminet Myriam Tél. 58 77 1 1405

Mme Lahure Corinne Tél. 58 77 1 1559

Mme Rasquin Tanja Tél. 58 77 1 1426

Vous trouvez également des informations sur le site internet:

www.differdange.lu



109, route de Pétange _ L-4645 Nieder Korn _ Tél. 26 58 13 54 1

Responsable: Mme Mélanie Macri _ Co-Responsable: Mme Eliane Cantalini